

**PORTANT OUVERTURE DU JEU CONCOURS LIBQUAL+**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias BERNARD, en date du 16 décembre 2016, à la Présidence de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2018-12-07-16 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 07 décembre 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

Vu le règlement du jeu concours « LibQual+ » ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Les lauréats du jeu concours dénommé « LibQual+ », organisé par la Bibliothèque Université Clermont Auvergne qui se déroulera du 4 février au 5 avril 2019, se verront attribués les prix suivants :

- 1<sup>er</sup> prix : un vol en montgolfière autour du massif du Sancy, d'une valeur de 180,00 € TTC ;
- 2<sup>ème</sup> au 14<sup>ème</sup> prix : une carte-cadeau iTunes ou Google Play d'une valeur de 50,00 € TTC ;
- 15<sup>ème</sup> au 26<sup>ème</sup> prix : un bon d'achat d'une valeur de 40,00 € TTC à la librairie Les Volcans.

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25/03/2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Le Vice-Président  
du Conseil d'Administration

Benjamin WILLIAMS

Mathias BERNARD

Pour  
délégation



- Transmis au contrôle de légalité le 26 MAR. 2019

- Publié le 26 MAR. 2019

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.